

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Section permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Oise dans sa séance du 4 Juillet 1947,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise le Collège Saint-Martin à PONTOISE.

Délimitation :

Au Nord : les limites nord du domaine du collège,

A l'Est : le chemin de la Pelouse,

Au Sud : la limite sud du domaine du collège et le chemin du Nouveau Saint-Martin,

A l'Ouest : le chemin du Nouveau Saint-Martin et l'avenue du Général Gabriel Delarue,

Parcelles cadastrales visées

Section K - 404p. 405p. 414. 416. 417. 418. 421. 422. 424 à 429
431 à 441. 442p. 443p. 445p.

.....

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Pontoise et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 9 DEC 1947

Par déléation.

Le Directeur Général de l'Architecture

R. PERCHET